Conduites à tenir au retour des vacances

CONTEXTE :

Les vacances sont propices au brassage de populations et à des situations à risque de contamination. La conduite à tenir dépend du type de pays visité et du statut vaccinal (cf. ci-dessous). **Un dépistage à la reprise du travail est néanmoins recommandé pour tout le personnel de retour de vacances, quel que soit son statut vaccinal et son lieu de vacances.**

RETOUR D'UN PAYS DE LA LISTE ROUGE :

Pays dans lesquels une circulation active du virus est observée avec une présence de variants préoccupants.

Liste au 28/07 : *Afghanistan, Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Inde, Indonésie, Maldives, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, Paraguay, République démocratique du Congo, Russie, Seychelles, Sri Lanka, Suriname, Tunisie, Uruguay et Zambie.*

- **Personne vaccinée :** pas de quarantaine obligatoire mais PCR à la reprise du travail et application stricte des gestes barrières, en particulier au moment des repas.
- **Personne non vaccinée :** obligation d'une quarantaine de 10 jours, pouvant être contrôlée par les forces de l'ordre. Réalisation obligatoire d'une PCR à J10.

RETOUR D'UN PAYS DE LA LISTE ORANGE :

Pays dans lesquels on observe une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants.

Liste au 28/07 : *tous les pays n'étant pas inclus dans les listes des pays « verts » et « rouges », par exemple le Royaume-Uni, pour qui une obligation de test de moins de 24h pour les personnes non vaccinées a été ajoutée.*

- **Pas d'obligation de quarantaine, mais PCR à la reprise du travail et application stricte des gestes barrières, en particulier au moment des repas.**

RETOUR D'UN PAYS DE LA LISTE VERTE (DONT FRANCE) :

Pays et territoires dans lesquels aucune circulation active du virus n'est observée et aucun variant préoccupant n'est recensé.

Liste au 28/07 : *pays de l'espace européen, auxquels s'ajoutent l'Albanie, l'Arabie Saoudite, l'Australie, la Bosnie, Brunei, le Canada, la Corée du Sud, les États-Unis, Hong-Kong, Israël, le Japon, le Kosovo, le Liban, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Serbie, Singapour, Taiwan, l'Ukraine, l'Union des Comores et Vanuatu.*

- **Pas d'obligation de quarantaine, mais PCR à la reprise du travail et application stricte des gestes barrières, en particulier au moment des repas.**

Pour les personnes **rentrant de Martinique, Guadeloupe et Réunion :**

- **Personne vaccinée :** pas de quarantaine obligatoire mais PCR à la reprise du travail et application stricte des gestes barrières, en particulier au moment des repas.
- **Personne non vaccinée : les soignants bénéficient d'une tolérance pour venir travailler par rapport à l'isolement de 7 jours requis pour la population générale.** Ils doivent néanmoins réaliser une PCR à leur retour puis à J7, en plus des tests virologiques requis dans le cadre de la mise en place du passe sanitaire dans les établissements de soins et en respectant strictement les mesures barrières, en particulier au moment des repas.

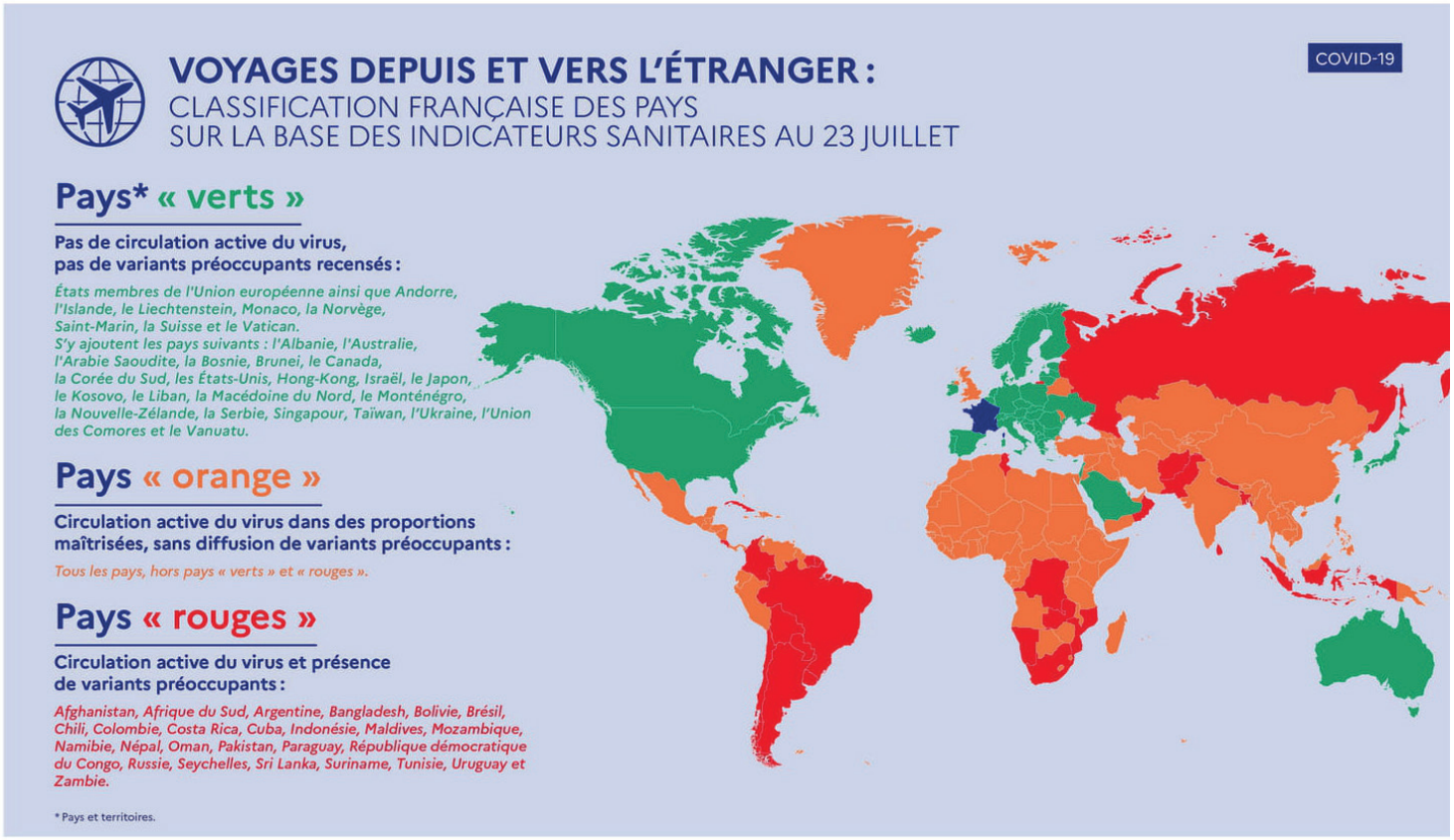

Illustration : Service d'information du Gouvernement

Rappel : concernant le statut de « contact », les nouvelles recommandations pour la population générale levant l'obligation de la quarantaine pour les personnes vaccinées n'ont pas d'impact pour les soignants qui avaient déjà la possibilité de venir travailler en étant « contact ». **La nécessité de réaliser un dépistage PCR à J0 et J7 (J17 si le cas index vit sous le même toit que la personne contact) est toujours d'actualité pour le contact, quel que soit son statut vaccinal.**

©Direction de la communication - GHU Mondor - juillet 2021 - CB